

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (Excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – Mme Nadia CELINI (s'est momentanément absentée).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**MISE EN ŒUVRE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE
POUR MONSIEUR JOËL ESNARD**

CM-2020-4S-DAJ-64

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits ;

Considérant que monsieur Joël ESNARD a effectué une demande de protection fonctionnelle le 14 juillet 2020 et déposé une plainte auprès de la Police nationale, le 15 juillet 2020 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : menaces, agression verbale, injures en raison de ses fonctions le 13 juillet 2020, et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre les mesures de protection et d'assistance à tout agent victime d'une infraction, dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Joël ESNARD, policier municipal.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget communal (chapitre 011 – article 6227).
- Article 4 :** De donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

Et publication ou notification
le

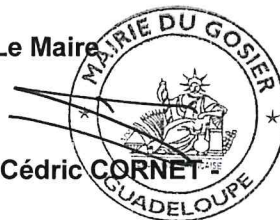
1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour monsieur Joël ESNARD

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAJ64 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAJ64-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres